



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Date d'affichage : 2 février 2022

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-08 : FINANCES – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « RECETTE-PERCEPTION »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Luzillat, la direction départementale des finances publiques a résilié le bail locatif, restitué les locaux et fait don du mobilier à Plaine Limagne. Le bâtiment a été réinvesti par les services de Plaine Limagne qui y a installé la direction du développement et une France Services. Ce changement d'affectation du bâtiment conduit à une réduction importante des dépenses et recettes imputées sur le budget annexe « Recette-Perception » : n'y restent plus que les loyers du logement et les annuités de l'emprunt.

Le budget ne semble alors plus pertinent et peut être dissout. Les dépenses et recettes peuvent, avec l'accord du SGC de Riom, être réalisées sur le budget principal et les réserves intégrées à celles du budget principal.

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget "Recette-Perception" fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération d'affectation de résultats à adopter par le conseil communautaire,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la dissolution du budget annexe « Recette-Perception » ;
- d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget « Recette-Perception » dans le budget principal par le comptable public ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 17/02/2022
Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

